

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS487

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , y compris en favorisant l'exercice sur plusieurs sites, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret n° 2019-511 a modifié l'article 85 du code de déontologie médicale relatif à l'exercice en multisite. Désormais, ouvrir un lieu d'exercice secondaire n'est plus soumis à autorisation mais à une simple déclaration préalable.

Ainsi, un professionnel de santé peut exercer en multisite, en se déplaçant régulièrement dans des déserts médicaux.

A court et moyen terme, ce levier complète efficacement l'incitation à l'installation sur le territoires.